

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul à Valence (Espagne).
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commandeur et d'un Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant approbation de modifications apportées aux Statuts de la Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco.
Ordonnance Souveraine portant approbation de modifications apportées aux Statuts de la Société Anonyme L'Alimentation du Sud-Est.
Ordonnance Souveraine portant autorisation d'augmenter le Capital social d'une Société Anonyme.
Dispositions complémentaires concernant la taxe sur le chiffre d'affaires.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à la fermeture des Bureaux du Vice-Consulat d'Angleterre à Monaco.

VARIÉTÉS :

Les Aventures d'une Ambassadrice de Louis XIV, par André Le Glay.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3044.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Santiago Juliá Candela est nommé Consul de Notre Principauté à Valence (Espagne), en remplacement de M. Louis Reig y Barrio, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un juillet mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3045.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. le Major Comte Guy d'Oultremont, Adjudant de la Cour de S. M. le Roi des Belges.

Officier :

M. le Capitaine Robert Goffiney, Officier d'Ordonnance de S. M. le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un juillet mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3046.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'expédition du procès-verbal, aux minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, de la délibération prise le 30 avril 1921, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco, tendant à modifier les articles 50 et 51 des Statuts de la dite Société ;

Vu la demande aux fins d'approbation, présentée par M. de Ristori, Président du Conseil d'Administration de cette Société ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les résolutions prises n'ont rien de contraire à la Loi et à l'ordre public ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications apportées aux Statuts de la Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, contenues au procès-verbal susvisé, qui sera publié, ainsi que les présentes, conformément à Nos Ordonnances.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept août mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3047.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les expéditions des procès-verbaux, aux minutes de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, des délibérations prises les 9 et 30 juin 1921, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme L'Alimentation du Sud-Est, tendant à modifier les articles 8, 9 et 43 des Statuts ;

Vu la demande aux fins d'approbation, présentée par M. Drugman, Administrateur-délégué ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les résolutions prises n'ont rien de contraire à la Loi et à l'ordre public ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications apportées aux Statuts de la Société Anonyme L'Alimentation du Sud-Est, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, contenues aux procès-verbaux susvisés, qui seront publiés ainsi que les présentes, conformément à Nos Ordonnances.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept août mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3048.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'expédition du procès-verbal, déposé aux minutes de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 16 juillet 1921, de la délibération prise le 4 juillet 1921 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du Madal, tendant à augmenter le Capital

social et à modifier les Statuts de la dite Société ;

Vu la demande aux fins d'approbation présentée au nom de cette Société ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les résolutions prises n'ont rien de contraire à la Loi ou à l'ordre public ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société du Madal est autorisée à porter à vingt millions de francs le Capital social.

ART. 2.

Sont approuvées les modifications apportées aux Statuts de cette Société par l'Assemblée Générale Extraordinaire, contenues au procès-verbal susvisé, qui sera publié, ainsi que les présentes, conformément à Nos Ordonnances.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le neuf août mil neuf vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par un récent échange de lettres entre S. Exc. le Ministre d'Etat et M. le Consul Général de France à Monaco, le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française se sont mis d'accord sur les dispositions complémentaires suivantes, concernant la taxe sur le chiffre d'affaires établie dans la Principauté, en janvier dernier, sur la demande du Gouvernement Français et en exécution des Conventions Franco-Monégasques de 1912 et 1918 :

1° Le Gouvernement Princier confirme son intention de détacher le produit de la nouvelle taxe du Budget général des Recettes pour l'inscrire à un compte spécial affecté à un objet d'utilité publique qu'il y aura lieu de déterminer et au sujet duquel la Chambre Consultative des Intérêts Économiques sera appelée à formuler des vœux ;

2° En ce qui concerne le contrôle de l'emploi des nouvelles taxes que la Chambre Consultative a demandé à exercer elle-même, le Gouvernement Princier ne peut revenir sur les raisons d'ordre constitutionnel qui ne permettent pas de conférer un pareil droit à la nouvelle Assemblée et qu'il a déjà fait connaître à son Président. Il se déclare, d'autre part, résolu à faire procéder, chaque année, à des vérifications rigoureuses et précises de la gestion et de la comptabilité des diverses Administrations publiques et il compte confier cette mission à un ancien fonctionnaire de l'Inspection Générale des Finances de France, M. l'Inspecteur Général honoraire Chayet, dont il a déjà utilisé, en juin dernier, la haute compétence. M. Chayet sera chargé, par le Gouverne-

ment Princier, de contrôler notamment l'affectation, l'emploi et les comptes du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires. Ses vérifications en cette matière feront l'objet d'un rapport spécial dont le Gouvernement Princier donnera communication au Conseil National et à la Chambre Consultative des Intérêts Économiques. Ces deux Assemblées seront ainsi exactement renseignées sur l'utilisation de la nouvelle taxe.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Les Bureaux du Vice-Consulat d'Angleterre à Monaco seront fermés pendant un mois et demi, à partir du lundi 15 août 1921. Les personnes qui auraient des communications à faire à la Chancellerie devront s'adresser au Consulat de Nice, rue de France, n° 95.

VARIÉTÉS

Les Aventures d'une Ambassadrice de Louis XIV.

Au début du XVIII^e siècle un effort fut fait en France pour arracher aux trafiquants hollandais le monopole du négoce avec les riches contrées de la Perse. Marseille était merveilleusement située pour lutter contre Amsterdam, et la mission d'aller à Ispaham jeter les bases d'une entente commerciale avec la Perse fut confiée à un Marseillais.

Il fallait une certaine audace pour tenter pareille aventure, mais notre Marseillais, M. Fabre, à qui revient tout l'honneur de cette grande pensée, n'en manquait pas. Il n'avait fait d'ailleurs que reprendre une idée de Richelieu, et puis, il avait pour collaborateur une femme, une parisienne.

I.

En 1702, M^{lle} Marie-Claude Petit, fille d'une blanchisseuse, tenait un cabaret rue Mazarine à Paris. Elle avait vingt-sept ans « et à ce tournant de la vie, nous dit son historien, M. de Maulde (¹), elle plaisait moins par sa beauté, assez ordinaire, ce semble, que par son expérience, par son talent à s'emparer des cœurs : ses manières engageantes et pleines de rondeur n'étaient pas celles d'une duchesse, elles sentaient leur quartier latin ; mais on trouvait une bonne fille, intelligente, habituée aux pas difficiles et sachant payer de sa personne : pourtant pas une évaporée ; elle savait compter en même temps que donner, art complexe et divin à cette époque-là. Elle possédait quelques économies, qu'elle ne devait qu'à ses labeurs. Elle avait même su économiser et garder quelque peu de son capital primitif d'enthousiasme, et elle y joignait l'audace acquise, avec la foi dans l'étoile, ce don précieux que rien ne remplace et qui seul fait les grandes destinées, pour peu que le vent souffle bien. »

Voilà, n'est-il pas vrai, un bien joli crayon de l'héroïne de ce roman diplomatique. Comme toutes les spéculations humaines, la diplomatie a ses romans, ses drames et ses comédies. Elle est ondoyante et diverse ainsi que l'homme dont elle reflète les passions. Mais son rôle consiste justement à dissimuler ces passions sous un voile de subtilité, de bon ton et de politesse.

M. Fabre appartenait à une famille de gros négociants marseillais dont le commerce s'étendait à Paris et jusqu'en Orient. En 1675, il s'était

(¹) *Les mille et une nuits d'une ambassadrice de Louis XIV* par R. de Maulde-La Clavière.

mis à la tête du comptoir de Constantinople et devint « député de la nation ». La maison Fabre communiquait avec le Palais de France ; le commerçant se trouvait donc en relations constantes avec l'ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne. Il se frottait à la diplomatie. En 1685, à la mort de M. de Guilleragues, ambassadeur de France, M. Fabre reçut de M. de Signelay, ministre de la marine, la mission de réclamer au gouvernement ottoman un bateau français capturé par des Tripolitains. Cette mission était peu importante, mais elle suffit à M. Fabre pour prendre le titre d'agent, se faire valoir, se rendre indispensable, vanter ses succès et ses mérites avec cette faconde méridionale qui amplifie, qui élargit tout. Il fit tant et si bien qu'à Versailles les ministres furent convaincus de son habileté diplomatique. D'ailleurs, il était plus que personne persuadé de ses talents.

Il écrivit de nombreux rapports et mémoires. Il put, mieux qu'aucun diplomate de carrière, discuter sur la question d'Orient. En 1692, M. de Chateaufort envoya le commerçant diplomate en Hongrie, en qualité de drogman à l'état-major ottoman. M. Fabre fit la connaissance d'un M. de Ferriol, ancien mousquetaire qui, d'aventure en aventure, avait fini par échouer au service du prince Rakoczy. Ils conspirèrent ensemble contre M. de Chateaufort ; conspiration peu méchante, des gasconnades tout au plus. Ils répandirent le bruit que l'ambassadeur du Roi très chrétien s'adonnait aux pratiques turques, portait une robe et se coiffait d'un turban. La plaisanterie eut du succès, Louis XIV prit la chose au sérieux ; sa dévotion fut choquée. M. de Chateaufort fut rappelé et M. de Ferriol, protégé par les bureaux, fut nommé ambassadeur du Roi auprès du Grand Seigneur.

M. Fabre se réjouit de la nomination de son ami. Il revint à Constantinople, mais pour y trouver des ennuis. Si la diplomatie lui avait procuré quelques succès faciles, elle n'avait pas fait marcher les affaires de son commerce. Ses dettes s'étaient accrues, et ses créanciers ignoraient cette vertu qui s'appelle la patience. Le spectre de la faillite hantait son sommeil. Il partit pour la France, laissant là ses créanciers, sa femme légitime et ses enfants.

M. de Ferriol, en ami dévoué, ne révéla pas la situation déplorable du négociant. Il prit sa famille sous sa protection. D'ailleurs, l'ambassadeur avait beaucoup remarqué M^{me} Fabre, et la porte de communication qui reliait la maison Fabre au Palais de France resta ouverte après le départ de l'infortuné commerçant.

La discrétion de M. de Ferriol permit à M. Fabre d'arriver à Paris avec tout son prestige. C'est ainsi que nous le voyons en 1702 rue Mazarine, séduit non par les murailles sévères de l'Institut, mais par les charmes et les économies de M^{lle} Petit.

M. Fabre avait alors cinquante ans. C'était un bon gros méridional réjoui, plein de vie et d'entrain, le cœur sur la main, tout en dehors, intime avec chacun, grand hâbleur, croyant toujours que *cela* était arrivé et possédant le talent de le faire croire aux autres ; au fond très souple, prompt à l'enthousiasme, toujours prêt à aller de l'avant.

La nature exubérante de M. Fabre pourrait paraître incompatible avec les habitudes diplomatiques. Evidemment, on aurait tort de le comparer à Talleyrand, au Talleyrand du Congrès de Vienne. C'était plutôt Tartarin diplomate. Mais il se sentait fort capable de conduire une ambassade en pays lointain ; il avait fait partager cette opinion non seulement à M^{lle} Petit, mais encore aux ministres. Il exposa ses plans d'une manière

si claire, si attrayante, qu'au mois de janvier 1703 il reçut l'avis de sa mission. L'évêque de Babylone devait lui être adjoint comme ambassadeur auxiliaire.

M^{lle} Petit était du voyage. Elle avait signé un papier par lequel elle s'engageait à suivre son ami partout où il irait, et à l'assister de ses soins sans prétendre à aucune rétribution. Elle était bien décidée à exécuter cet engagement, à la lettre. « En bonne néophyte, nous dit son historien, M^{lle} Petit croyait à la vertu des protocoles. »

II.

Si les circonstances donnèrent à l'ambassade de M. Fabre les allures d'un roman, je dois dire que cette mission fut étudiée et préparée avec tout le sérieux possible. Les bureaux des Affaires étrangères n'ont jamais plaisanté, et si la diplomatie offre parfois quelques aperçus gais, prend souvent la tournure d'une comédie, c'est toujours malgré elle.

De nombreux dossiers furent compulsés. La poussière recouvrant les relations d'anciennes ambassades, les mémoires politiques, religieux ou commerciaux concernant l'Orient, fut scrupuleusement secouée. Le plan était très simple. M. Fabre devait s'assurer en Perse de débouchés pour quelques-unes de ces industries de luxe dont la France avait le monopole, telles que l'horlogerie, la bijouterie, la miroiterie, les lames de sabre, les tissus, etc. Cette exportation, combinée avec une importation de perles fines, d'étoffes brochées, de soies et de laines brutes, permettait d'opérer un bénéfice considérable : 100 pour 100 au bas mot. Mais le but véritable de l'ambassade, le but secret, était d'établir un comptoir français sur le golfe Persique, afin d'avoir la clef des Indes et de la Perse.

L'ambassadeur de France à Constantinople, consulté sur le programme commercial de l'ambassade, se hâta de donner un avis défavorable, cela va sans dire. M. de Ferriol avait de bonnes raisons — mais des raisons toutes personnelles — pour tâcher de contrecarrer une ambassade officielle en Perse. De sa propre autorité, il avait envoyé auprès du Chah un commerçant nommé Billon, et il comptait retirer gloire et profit de ces négociations dirigées par lui au mépris de toutes les règles diplomatiques. Le Chah avait fort bien reçu Billon, lui avait prodigué les meilleures assurances, mais en fin de compte, il avait réclamé en ambassadeur régulier.

En dépit des assertions de M. de Ferriol, les calculs du ministère étaient d'une rigoureuse exactitude. Les Français pouvaient arriver à monopoliser la fructueuse industrie des caravanes, puisque, d'après de vieilles capitulations, la Turquie accordait aux sujets du Roi très chrétien et à ses protégés une remise de 2 pour 100 sur le tarif général des droits de douane. Ainsi donc, une caravane française passant par l'Asie-Mineure avait un avantage très sérieux sur toute autre caravane européenne.

Le Chah Hussein professait une véritable admiration à l'égard de Louis XIV ; toutes ses sympathies allaient vers la France, et la France semblait le dédaigner en s'obstinant à n'accréditer auprès de lui aucun représentant officiel. Les envoyés des autres nations affluaient en Perse, rivalisant d'éclat. Un ambassadeur hollandais était venu avec quatre éléphants blancs et les plus riches présents. Le Pape avait, en 1700, envoyé l'évêque d'Ancyre. Le 4 juillet 1703, au moment même où M. Fabre préparait son départ, entra dans Ispahan une ambassade polonaise, sous la conduite d'un jésuite, le P. Zabdozki, accompagné

par deux autres religieux, un novice, un tambour, deux trompettes, dix lanciers et un porte-étendard. Toutes ces ambassades commençaient à agacer les Persans, et la seule qu'on eût désiré ne venait pas.

Les bureaux continuaient à étudier la mission de M. Fabre avec une sage et prudente lenteur. Le Marseillais ne quittait pas le ministère. Il ne tarissait pas sur toutes les histoires de Constantinople ; jamais on n'avait vu un homme qui connût l'Orient aussi bien. M. de Ferriol, de plus en plus enfoncé dans une opposition systématique, ne craignait pas de dévoiler la situation de M. Fabre et d'apostropher tout le monde, y compris le ministre, dans les termes les moins diplomatiques. « C'était à croire, dit M. de Maulde, que M^{me} Fabre cessait son rôle de bon génie. »

M. de Pontchartrain fut inébranlable.

Le ministère s'occupait bientôt des présents que devait emporter avec lui le chef de la mission. On n'imaginait pas une ambassade sérieuse, surtout pour l'Orient, arrivant les mains vides. Les objets choisis consistaient en tapisseries, pendules, montres, flacons, pièces d'étoffes riches et bizarres, vases et girandoles en cristal de roche, portrait du Roi en manteau royal. Le traitement de M. Fabre fut fixé à 18.000 livres par an, et le Marseillais avait eu l'habileté de se le faire attribuer longtemps avant son départ. M^{lle} Petit, comprenant que son rôle ne devait pas commencer encore, se tenait dans l'ombre ; toutefois elle ne cessait de défrayer le futur ambassadeur. Ses économies y passèrent. Je me hâte de dire que M. Fabre, en homme correct, remit à son amie un bon de 8.000 livres, payable un mois après leur arrivée à Ispahan.

Enfin, le 24 juillet 1704, M. Fabre reçut sa lettre de créance signée par le Roi ; le 31, M. de Torcy lui remit, selon la règle, une épître pour l'*Attamadoulet*, autrement dit pour le premier ministre. Le 5 août, l'ambassadeur eut son passeport, et le 20 les présents du Roi lui furent remis. Il partit pour Marseille. Il enthousiasma ses compatriotes ; tous les fils de famille voulurent le suivre. On aurait dit une nouvelle croisade ! M. de Pontchartrain ordonna à M. Fabre de n'emmener avec lui que les personnes absolument nécessaires à l'ambassade. Les fils de famille restèrent chez eux.

L'ambassadeur de Louis XIV s'embarqua à Toulon sur le *Toulouze*, vaisseau de haut bord, commandé par M. de Turgis. Le 2 mars 1705, le navire leva l'ancre, accompagné par le *Trident*. M^{lle} Petit se rendit à bord sous un déguisement masculin qu'elle ne tarda pas à quitter. Le 3 avril, le *Toulouze* arriva en rade d'Alexandrette. L'ambassade devait y prendre terre pour se rendre à Alep, et de là gagner la Perse.

M. Fabre débarqua avec sa suite composée de 53 personnes. Rien ne manquait à l'ambassade pour lui donner tout l'éclat désirable : l'élément religieux était représenté par un carme et par un jésuite ; le commerce par deux négociants de Marseille, MM. Marot et Prat : les Beaux-Arts, par un ingénieur-dessinateur qui devait lever des plans et prendre des dessins. L'arrivée de cette brillante ambassade fit quelque bruit dans cette misérable bourgade d'Alexandrette, composée alors de quelques cahutes. M. Fabre consentit à recevoir la visite officielle du corps diplomatique représenté par deux malheureux vice-consuls : celui d'Angleterre et celui de Hollande. L'agha fournit des chevaux et des mulets ; la caravane se mit en marche, serpentant le long de la montagne, escortée par un peloton de trompettes et par cent cavaliers turcs. Bientôt elle atteignit Antioche ;

M. Fabre contempla les restes de la colonne au sommet de laquelle saint Siméon stylite vécut.

D'après les instructions que le ministre lui avait remises, M. Fabre devait voyager incognito, et se donner tout simplement pour un marchand français se rendant aux Indes, à Surate. Mais notre Marseillais qui était possédé du démon épistolaire quand il ne parlait pas, avait écrit depuis longtemps en Syrie. On l'attendait. Il eut toutes les peines du monde à empêcher qu'on ne lui fit une réception triomphale dans Alep. Les hauts personnages, le corps diplomatique, la « nation » voulurent aller à sa rencontre. Il refusa ces honneurs et, le 17 avril, il entra dans la ville, sans bruit, par le côté des cimetières. Mais il ne pouvait passer inaperçu ; il ne lui était pas possible d'arrêter l'enthousiasme des français ni l'effusion de ses amis, car il avait des amis dans tout l'Orient.

Le consul de France à Alep, M. Blanc, était un vieux fonctionnaire rébarbatif, au tempérament bilieux, qui s'était fait un cloître du consulat, et du protocole une religion. Il hébergeait M. Fabre et M^{lle} Petit. Ceux-ci furent promptement grisés par les effluves capiteuses de l'Orient, et par l'accueil trop démonstratif des Français. M. Fabre allait partout, chez le pacha ou chez les hauts fonctionnaires turcs, sans un interprète ; M^{lle} Petit circulait dans les rues d'Alep le visage découvert. Ce fut un scandale énorme. Jamais on n'avait vu une ambassade afficher un tel mépris de toutes les lois de l'étiquette. M. Blanc hasarda quelques timides et diplomatiques représentations ; il en fut pour sa diplomatie. La demoiselle mit le branle-bas dans le consulat. Elle organisa des réceptions, tenant cercle jusqu'à une heure avancée de la nuit. Les Français d'Alep accoururent à ces réceptions, et, avec eux, de nombreux indigènes. Un soir, elle dansa devant ses invités un pas du quartier latin, accompagnée par un tambour et un flageolet. M. Blanc se voila la face ; le haut clergé, les capucins, les carmes déchaussés furent unanimes dans leur réprobation. Les bons pères se renseignèrent et ne tardèrent pas à savoir beaucoup de choses sur la vie de M. Fabre et sur M^{lle} Petit.

L'ambassadeur de Louis XIV se disposait à quitter Alep, lorsque le pacha lui déclara qu'il ne pouvait aller plus loin sans une autorisation spéciale du gouvernement ottoman. Cette pénible déclaration fut entourée des formes les plus diplomatiques et les plus polies ; elle n'en jeta pas moins le trouble dans l'âme de M. Fabre. On le devine aisément, les autorités turques avaient été circonvenues par les religieux et par le consul. M. Fabre écrivit à M. de Ferriol ; M. Blanc, de son côté, en reféra par devoir à son chef hiérarchique, mais en n'omettant aucun détail. M. de Ferriol n'était pas fâché de voir que son ancien ami rencontrait des difficultés. Il ne se pressa pas de les aplanir ; au besoin, il les aurait suscitées. Pour la forme, l'ambassadeur porta l'affaire devant le grand vizir. Celui-ci répondit en témoignant une sollicitude excessive pour la mission française. Les routes de l'Asie-Mineure étaient très dangereuses, et le gouvernement turc ne voulait pas prendre la responsabilité de laisser cette ambassade de 53 personnes s'engager sur des chemins infestés de brigands. Cette sollicitude était trop belle pour être vraie. En effet, dans le courant du mois d'août, le grand vizir déclara sans ambages à M. de Ferriol que la Porte ne voulait pas consentir à laisser M. Fabre continuer sa route. Le Grand Seigneur ne voyait aucun avantage pour le Divan à favoriser l'établissement d'un transit franco-persan au détriment des caravanes turques.

L'ambassadeur protesta, mais sans conviction.

A Versailles, le ministère s'était ému de l'aventure. Une dépêche fort précise fut expédiée à M. de Ferriol pour lui ordonner d'insister de la façon la plus formelle. Cette lettre se croisa avec une missive de M. de Ferriol par laquelle il mandait l'insuccès de ses démarches. Notes, audiences, rien n'y avait fait; et il laissait entendre au ministre qu'il n'était pas disposé à renouveler ses tentatives. Après le refus catégorique qu'il avait essuyé, sa dignité lui faisait un devoir de ne pas continuer ses négociations. M. Fabre avait une grande âme, et ce fut avec la plus complète sérénité qu'il rendit compte de sa mésaventure à Versailles. Son imagination lui faisait voir là-dedans une vaste intrigue anglo-hollandaise, protégée par les Turcs. D'ailleurs, la chose avait son bon côté. L'Europe allait, par tout ce bruit, connaître le but précis de l'ambassade; s'il y avait des obstacles, ne valait-il pas mieux les aborder de suite, et que la France affirmât son intention bien arrêtée de se créer un débouché commercial vers la Perse et les Indes? En attendant, M. Fabre demandait des distractions à l'archéologie. L'ingénieur-dessinateur avait levé les dessins de Palmyre et d'Héliopolis; il y avait ajouté des notices qui prouvaient que rien ne lui était étranger.

Mais si l'archéologie constituait un passe-temps fort louable, ce n'était pas une solution. En se prolongeant, la situation ne fit qu'empirer. Le Père gardien de la Terre-Sainte, en sa qualité de curé de la paroisse catholique d'Alep, tenta une démarche auprès de M. Fabre. Au nom de la religion, de la morale, de la patrie et de la famille, il lui fit de respectueuses représentations. Le révérend père exhiba ensuite un billet de M^{lle} Petit, billet d'un goût très douteux. Le religieux se retira sous une menace de coups de bâton. En désespoir de cause, le clergé employa la voie diplomatique, et demanda à M. Blanc de faire rembarquer M^{lle} Petit *manu militari*. Le consul avait reçu de Versailles l'ordre de donner aide et protection à tous les membres de l'ambassade; il ne pensa pas que cette protection devait s'étendre jusqu'aux moyens violents. Tout ce que le digne consul put faire, ce fut d'empêcher M^{lle} Petit de se promener dans les rues d'Alep vêtue en amazone et coiffée d'un chapeau à plumes pour fêter la naissance du duc de Bretagne. Rien ne pouvait calmer la jovialité et la bonne humeur de la demoiselle. Tous les soirs on jouait, on riait, on chantait, on dansait. L'austère consulat était devenu une succursale du cabaret de la rue Mazarine. Et il n'y avait rien à dire. A toutes les observations, la bonne dame répondait qu'elle se ferait musulmane. M. Blanc finit cependant par obtenir qu'elle quittât le consulat. Le scandale redoubla; les orgies et les excès provoquèrent de regrettables bagarres dans les rues. On voulait lapider l'ambassadeur du roi et sa compagne; la police dut intervenir, et le pacha donna une escorte à M. Fabre. Les religieux frémissaient d'indignation. Ils menacèrent M^{lle} Petit des foudres de l'Eglise. Elle répondit qu'elle attendait l'excommunication de pied ferme et le pistolet à la main. Les missionnaires s'adressèrent à M^{me} Fabre; la pauvre femme répondit qu'elle priait le ciel de faire cesser ce scandale.

(A suivre)

A. LE GLAY.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du 7 août 1921, enregistré, M. Léon BOCHET a vendu à M. et M^{me} VITRY, l'hôtel qu'il faisait valoir à Monaco, rue Albert, n° 6, et dénommé *Hôtel de Bordeaux*.

Les oppositions sont reçues chez l'acquéreur, rue Albert, 6, à Monaco.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt et un juillet mil neuf cent vingt et un, M. Joseph MASANTE, restaurateur, demeurant à Monaco, quartier des Bas-Moulins, maison Muggetti, a acquis:

De M. Jacques-Joseph-César CICOGNA, cafetier-restaurateur, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 1, villa des Genêts;

Le fonds de commerce de Restaurant Système Duval, Cafetier, Limonadier et Chambres meublées, que M. Cigogna exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 1, dans des locaux dépendant de la villa des Genêts, appartenant à M. Philippe Geneste, sous la dénomination de « César Café-Restaurant ».

Avis est donné aux créanciers de M. Cigogna, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 16 août 1921.

Signé : ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 16 juillet 1921, enregistré, M. Paul ABBO a cédé à M. Claude BETTAGLIO, le fonds de commerce de Restaurant, Buvette et Comestibles, Vins en demi-gros et à emporter, Vente au détail du pétrole, de l'alcool à brûler et des allumettes, et jeu de boules, qu'il exploitait à Monaco, boulevard de l'Observatoire, n° 26.

Les créanciers de M. Abbo, s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à former opposition au domicile de l'acquéreur, 1, place Saint-Nicolas, à Monaco-Ville, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la présente insertion.

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Abonnement : 10 francs par an.

Direction-Administration : 286, boul. St-Germain, Paris.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mai 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Du 3 juillet 1921, une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 131684.

Titres frappés d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encasement de coupures. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1021.